
Présidence : Ukraine**968^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 24 octobre 2013

Ouverture : 10 h 10
Clôture : 13 h 05

2. Président : Ambassadeur I. Prokopchuk
M^{me} N. Galibarenko

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a, au nom du Conseil, exprimé ses condoléances à la Fédération de Russie à la suite d'un attentat terroriste qui a été perpétré à Volgograd le 21 octobre 2013. La Fédération de Russie a remercié le Président de son expression de condoléances. La Lituanie-Union européenne, la Mongolie, les États-Unis d'Amérique, la Turquie et l'Azerbaïdjan ont également fait part de leurs condoléances à la Fédération de Russie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **ALLOCUTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU
CONSEIL DE L'EUROPE,
S. E. M. THORBJØRN JAGLAND**

Président, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (PC.DEL/834/13 OSCE+), Lituanie-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/837/13), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/836/13), Fédération de Russie, Suisse (PC.DEL/847/13), Turquie (PC.DEL/852/13), Norvège (PC.DEL/844/13), Arménie, Autriche, Grèce, Azerbaïdjan

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU COORDONNATEUR DES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES DE L'OSCE**

Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/174/13 OSCE+), Lituanie-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/839/13), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/838/13), Fédération de Russie, Suisse (PC.DEL/848/13 OSCE+), Turquie (PC.DEL/851/13 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/843/13 OSCE+), Turkménistan, Président

Point 3 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR L'ÉQUIPE D'APPUI AUX
ÉLECTIONS EN AFGHANISTAN**

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1094 (PC.DEC/1094) sur l'Équipe d'appui aux élections en Afghanistan ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

- a) *Droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en Norvège* : Norvège (PC.DEL/845/13)
- b) *Marche des fiertés intitulée « Montenegro Pride-Proudly » tenue à Podgorica le 20 octobre 2013* : Monténégro (PC.DEL/842/13), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/840/13)
- c) *Affaire Azimjon Askarov au Kirghizistan* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/841/13), Kirghizistan
- d) *Déclaration de la France au nom des coprésidents du Groupe de Minsk et du Représentant personnel du Président en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie (SEC.PR/340/13)* : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), Arménie, Azerbaïdjan (PC.DEL/846/13)

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

Annnonce de la distribution du rapport sur les activités du Président en exercice :
Président

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/177/13 OSCE+) : Secrétaire général

Point 7 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Adieux à l'Ambassadeur Aviv Shir-On, Représentant permanent d'Israël (partenaire pour la coopération) auprès de l'OSCE* : Président, Israël (partenaire pour la coopération)
- b) *Réunion du Groupe de contact méditerranéen tenue le 18 octobre 2013* : Suisse (PC.DEL/849/13 OSCE+)
- c) *Projet « L'OSCE mise en scène » prévu à Vienne et à Belgrade en 2014* : Suisse (également au nom de la Serbie) (PC.DEL/850/13)
- d) *Conférence de haut niveau sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance en Europe tenue à Erevan les 21 et 22 octobre 2013* : Arménie
- e) *Réunion annuelle des experts de police de l'OSCE sur l'amélioration du rôle de l'Organisation dans les activités relatives à la police : données d'expérience et enseignement tirés, prévue les 24 et 25 octobre 2013* : Président
- f) *Conférence méditerranéenne de l'OSCE sur le renforcement du rôle des femmes dans la vie publique, politique et économique, devant se tenir à Monaco les 28 et 29 octobre 2013* : Président
- g) *Présentation de l'analyse de la législation et de la pratique électorales dans les États participants de l'OSCE, prévue les 31 octobre et 1^{er} novembre 2013* : Président
- h) *Réunion supplémentaire sur la dimension humaine consacrée à l'application du Plan d'action pour l'amélioration de la situation des Roms et des Sintis (réunion dédiée au dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de l'OSCE de 2003) prévue les 7 et 8 novembre 2013* : Président
- i) *Séance renforcée du Conseil permanent prévue le 19 novembre 2013* : Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 31 octobre 2013 à 10 heures, Neuer Saal



968^e séance plénière

Journal n° 968 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1094
ÉQUIPE D'APPUI AUX ÉLECTIONS EN AFGHANISTAN

Le Conseil permanent,

Rappelant la résolution 2096 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, dans laquelle ce dernier souligne l'importance des élections à venir pour le développement démocratique de l'Afghanistan, se félicite de l'engagement du Gouvernement afghan de continuer d'améliorer le processus électoral et demande aux membres de la communauté internationale de fournir une assistance selon que de besoin,

Prenant note de la lettre de la Commission électorale indépendante de la République islamique d'Afghanistan, en date du 10 septembre 2013, dans laquelle le BIDDH de l'OSCE est invité à appuyer les élections à la présidence et aux conseils provinciaux prévues en Afghanistan le 5 avril 2014,

Prenant en considération le statut de l'Afghanistan en tant que partenaire de l'OSCE pour la coopération, qui a un impact important sur les régions limitrophes de l'OSCE,

Soulignant l'importance d'élections démocratiques pour promouvoir la démocratie et les droits de l'homme, ainsi que pour favoriser la stabilité en Afghanistan et contribuer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme,

Prenant note de ses décisions n° 622, 686, 891 et 953 sur l'envoi d'équipes du BIDDH de l'OSCE pour appuyer différentes élections en Afghanistan et des recommandations formulées par ces équipes d'appui,

Tenant compte des conditions qui règnent en Afghanistan, en particulier de la situation de sécurité,

Décide, à titre de mesure exceptionnelle, en réponse à la demande expresse du Gouvernement afghan, d'envoyer sur place une équipe d'appui aux élections devant être mise sur pied par le BIDDH afin de soutenir les efforts gouvernementaux et internationaux déployés pour les élections à la présidence et aux conseils provinciaux prévues en Afghanistan le 5 avril 2014 ;

Charge l'Équipe d'appui aux élections d'établir, sur la base de ses conclusions, un rapport destiné à être distribué aux États participants au sujet du processus électoral et comportant un ensemble de recommandations au Gouvernement afghan aux fins de leur mise en œuvre, selon qu'il conviendra, au cours de la période postélectorale, en vue de renforcer la conduite des élections futures et d'améliorer le cadre et les procédures juridiques en Afghanistan ;

Demande au BIDDH d'assurer une coordination étroite avec les acteurs nationaux, régionaux et internationaux compétents s'occupant des processus électoraux en Afghanistan, y compris la Commission électorale indépendante afghane, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Union européenne ;

Charge le BIDDH de déterminer l'effectif approprié de l'Équipe d'appui aux élections, qui ne devrait pas compter plus de 20 spécialistes des élections ; et

Charge le Secrétariat, conjointement avec le BIDDH, de mener des consultations avec le Gouvernement afghan, les forces militaires internationales et les acteurs internationaux, notamment l'Organisation des Nations Unies, afin de définir clairement, sous la forme appropriée, les arrangements nécessaires en matière de sécurité pour l'Équipe d'appui aux élections et de mettre ces arrangements en place.

Les dépenses afférentes à l'Équipe d'appui aux élections seront couvertes par des contributions extrabudgétaires.

La présente décision ne constitue pas un précédent pour les activités de l'OSCE menées au-delà de sa zone géographique de responsabilité.